



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 111723

### Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le décret n° 2006-993 du 1er août 2006 relatif aux lacs de montagne pris pour l'application de l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce texte réglementaire, censé résoudre les problèmes issus du cumul des lois n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral » et n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi montagne », risque, en réalité, de remettre profondément en cause les mesures prévues par ces textes législatifs pour protéger côtes et lacs de la pression des promoteurs immobiliers. Ainsi à titre d'exemple, il apparaîtrait, selon une étude diligentée par le conseil municipal de la ville d'Annecy, qu'en ce qui concerne le lac d'Annecy et les neuf communes qui y sont rattachées, ce sont 4 725 hectares qui seraient concernés par les réductions de protection, alors que 1 315 hectares deviendraient urbanisables sans contrainte. Aussi, il lui demande de lui indiquer de quelle manière il envisage de remédier aux effets d'une telle mesure, qui mettrait en péril les surfaces actuellement protégées autour des huit lacs de montagne concernés en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Viollet](#)

**Circonscription :** Charente (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111723

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12386